



Note d'orientation 2020 Ufolep Bretagne

• Temporalité des commissions territoriales

La composition de la commission territoriale est validée uniquement pour l'année 2020.

	Titulaire	Suppléant
UFOLEP 22	Gwendal Savé	Bernard Pouget
UFOLEP 29	Olivier Rabin	Eliane Brunstein
UFOLEP 35	Nicolas Bechu	Olivier Certenais
UFOLEP 56	Cyril Bernard	Jean-Luc Monnier
COORDONNATEUR.TRICE TERRITORIAL.E	Gaëlle Arzur	Jean-Gilles Justin

Eligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'agence nationale du sport (ANS, cf bas de page) et de l'adéquation des projets au projet sportif fédéral (PSF), les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

• Les projets doivent être portés par des associations sportives affiliées à l'UFOLEP avec des licenciés. Le nombre maximum d'actions par association a été fixé selon le nombre de licenciés de l'année N-1 soit pour cette année les effectifs 2018-2019 :

3 à 50 licenciés : 2 actions maximum	51 à 200 licenciés : 3 actions maximum
201 à 500 licenciés : 4 actions maximum	501 à 1500 licenciés : 5 actions maximum
1501 à 3000 licenciés : 7 actions maximum	3001 à 4500 licenciés : 10 actions maximum
+ de 4500 licenciés : 15 actions maximum	

Toute association pourra ajouter une fiche action supplémentaire et dans la limite de 3, si cette action ou ces actions est ou sont menées en collaboration avec le comité départemental ou régional.

- Le montage financier du projet devra faire apparaître une part d'auto-financement et/ou de cofinancement
- Les projets devront entrer dans les priorités et le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org.

2.a	Développement de la pratique	2.b	Promotion du sport santé	2.c	Développement de l'éthique et de la Citoyenneté
a1	EDUCATION PAR LE SPORT	b1	A MON RYTHME	c1	EVENEMENTIEL SPORTIF
a2	VIE SPORTIVE	n)	MAISON SPORT SANTE SOCIETE	c2	UFOSTREET
а3	MULTISPORT	b3	AUTRES PROJETS SANTE	с3	PLAYA TOUR
a4	KID BIKE/SAVOIR ROULER			с4	FORMATION
а5	ACTIVITES DE LA FORME			с5	PROJET SOCIO SPORTIF
a6	FEMMES ET SPORTS			c6	SECOURISME
a7	SPORT SENIOR				
Α8	VIE ASSOCIATIVE (Réservé comité)				
Α9	ETR/STRUCTURATION (Réservé comité)				





Les comités départementaux et régional devront proposer à minima une action « Sport et Société » et une action « Sport Education ». Le nombre maximum d'actions a été fixé à 3 par comité. Tout comité pourra ajouter une fiche action supplémentaire, si cette action est menée en collaboration avec une association affiliée.

La procédure de demande de subventions par chaque structure (association affiliée et comités) s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via le « Le Compte Asso », **code 1914**. Seules les demandes transitant par cet outil seront traitées.

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations, elle devra, pour une même action, effectuer qu'une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence Nationale du Sport en lien avec l'UFOLEP effectuera des contrôles a posteriori.

Arbitrage des dossiers

En cas d'arbitrage des projets la commission territoriale s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Pertinence du projet au regard du plan national de développement de l'UFOLEP nationale pour les projets des comités et du projet régional ou départemental pour les projets des clubs
- Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fond lorsqu'ils sont possibles
- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire.
- Respect des valeurs de l'UFOLEP

Cas particuliers

Les associations bénéficiant de fonds importants (+23 000 € avec aide à l'emploi) lors de la campagne 2019 devront être rencontrées par le comité départemental/régional pour évoquer avec elles, les projets et les modalités d'éligibilité et de subventions qui seront mises en place en 2020 ainsi que pour vérifier l'état de leur adhésion à l'UFOLEP.

Par ailleurs, il est rappelé que pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention auprès de l'agence nationale du sport (toute enveloppe confondue : PSF + emploi/apprentissage...) est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Echéancier

Le 30/03/2020 : Ouverture de la campagne territoriale ANS sur « LE COMPTE ASSO »

Le 10/05/2020 à 12h : Limite de dépôt des dossiers sur « LE COMPTE ASSO »

Du 10/05/2020 au 10/06/2020 : Période d'instruction des dossiers : Vérification de l'éligibilité et la complétude des dossiers des associations par chaque département ainsi que la qualité du projet, pour les projets départementaux et régional, la commission territoriale fera ce même travail.

Le 15/06/2020 : 2^{ème} commission territoriale ANS

29 juin 2020 réunion de la commission nationale ANS

Juillet 2020 : envoie des dossiers à l'ANS pour mise en paiement et notification d'attribution ou refus de subventions après retour de l'ANS.

Octobre 2020 : Commission nationale pour faire le bilan de la campagne ANS et préparer la prochaine.





Annexes à la Note d'orientation

Orientations et directives ANS en faveur des projets sportifs fédéraux :

Utilisation des outils Le compte asso et Osiris

Seuil de 1500 euros de subvention, sauf pour les structures dont le siège est en ZRR ou QPV, le seuil est de 1000 euros

Bilan des actions et évaluation par les services concernés

Présentation d'un projet de développement associatif

Conventionnement avec les associations dont la subvention est supérieure à 23000 euros

Sport société et stratégie fédérative : dispositifs fédéraux Ufolep

Structure affiliée	Type d'affiliation	Participants aux activités				
Associations loi 1901 à objet sportif	C1 Ufolep	Licences Ufolep : offre de pratique sportive de loisir et ou compétitive.				
	,	Titres de participation TIPO (2) : pour les opérations découvertes, grand public et évènementiel.				
Associations loi 1901 à objet non sportif		Licences Ufolep (3) : offre de pratique				
		sportive de loisir et ou compétitive.				
		Adhésions UFOPASS (3): programmes				
	C2 + UFOBOX (1)	et dispositifs Sport Société.				
		Titres de participation TIPO (2) : pour les				
		opérations découvertes, grand public et				
		évènementiel.				
		Adhésions UFOPASS : programmes et				
		dispositifs Sport Société.				
	UFOBOX (1) 0 à 20 /	Titres de participation TIPO (2) : pour les				
	plus de 20	opérations découvertes, grand public et				
		évènementiel.				
Structures à objet non sportif	UFOBOX (1) 0 à 20 /	Adhésions UFOPASS : programmes et				
(Partenariat MGEN).	plus de 20	dispositifs Sport Société.				
		Titres de participation TIPO (2) : pour les				
		opérations découvertes, grand public et				
		évènementiel.				
Sociétés coopératives (SCOP, SCIC) et	C3 TIPO (2)	Titres de participation TIPO : prestation				
entreprises		UFOLEP + opérations découvertes,				
Etablissements publics d'administration		grand public et évènementiel.				
Collectivité territoriale, autre						